

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0528

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D65  
Commune de Tourouzelle

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 27/04/2026 émise par l'entreprise SEGUIN

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de véhicules sur l'accotement et la sécurisation du site nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D65 du PR 9+0581 au PR 9+0944 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus.

La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs sur une longueur maximum de 200 mètres du lundi au vendredi inclus de 07h30 à 17h30.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SEGUIN sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 avril 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités**

**Fabien PARDES**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**27 AVR. 2026**